

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT DU GERS**  
**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**  
**Code Postal 32190**

Dossier n°DP 034622500017

**ARRETE DU MAIRE n°2025/170**

**Objet : Travaux de rénovation avec utilisation d'engin de levage**

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande présentée par l'EURL QUEMION agissant pour le compte de M. GRATELOUP Thomas en vue d'occuper le domaine public rue Henri Roujon, Carrelot de la Gleisa, allée de la 1ère Armée Française, dans le cadre de travaux de rénovation pour la période du 15/09/2025 au 15/10/2025.

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**Article 1 :** L' EURL QUEMION est autorisée à occuper le domaine public rue Henri Roujon, Carrelot de la Gleisa, allée de 1ère Armée Française , dans le cadre de travaux de rénovation avec utilisation d'engin de levage pour la période du 15/09/2025 au 15/10/2025.

**Article 2 :** Durant les travaux, la rue Henri Roujon, le carrelot de la Gleisa, seront fermés à la circulation des véhicules section comprise entre la rue Henri Roujon et l'allée Gabarrot.

**Article 3 :** Des places de stationnement seront réservées Allée de la 1ère Armée Française

**Article 4 :** Le chantier devra être impérativement protégé de façon à ne pas détériorer la voirie.

**Article 5 :** La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, notamment la signalisation « piétons traversez » en amont, et en aval du chantier sous le contrôle des services techniques de la commune.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vic-Fezensac, le 27 août 2025

**Le Maire**  
**Barbara NETO**

